

Consultation du public relative au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie pour la période 2017-2026 (PDPFCI)

NOTE DE PRESENTATION

1/ RÉSUMÉ DU PDPFCI

Le Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie est un document rendu obligatoire dans les régions dont les bois et forêts sont réputés particulièrement exposés au risque d'incendie en application des articles L.133 -1 et L. 133-2 du code forestier.

Il est établi dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels et a pour objectif la diminution du nombre de départs de feux de forêts, la réduction des surfaces brûlées, la prévention des risques d'incendies et limitation de leurs conséquences.

Le précédent PDPFCI, établi pour la période 2007 – 2013 et prorogé jusqu'à fin 2016 étant devenu obsolète, un nouveau document pour la période 2017-2026 a été élaboré au cours de l'année 2016 par l'Agence MTDA (Venelles, 13), bureau d'étude spécialisé dans le domaine des feux de forêts.

L'élaboration de ce document a été encadrée par un comité de pilotage constitué des organismes concernés par la gestion forestière ou la problématique des incendies.

La dernière version du projet de PDPFCI faisant l'objet de la présente consultation a été approuvée par le comité de pilotage le 7 novembre 2016 et par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt le 14 décembre 2016.

Après consultation des collectivités concernées et de la Commission Régionale de la Forêt et du Bois, le PDPFCI 2017-2026 sera validé par arrêté préfectoral.

1.1. Méthodologie d'évaluation de l'aléa et du risque

La première étape de l'étude a consisté à procéder à une nouvelle évaluation de l'aléa et du risque avec une méthode améliorée et prenant en compte les évolutions de la végétation et des enjeux intervenues depuis 10 ans.

L'évaluation de l'aléa est basée sur :

- des observations de l'historique et des conditions d'éclosion des feux ;
- des paramètres physiques : vent, topographie, masse combustible à partir de la base de données forêt version 2 et de la description de la végétation des sous-bois sur le terrain ;
- la modélisation de l'éclosion et de la propagation des feux résultant de travaux de recherche européens ;
- des outils de simulation : plus de 161 000 feux virtuels ont été étudiés dans chacune des 2 situations de vent.

Cette analyse détaillée a permis d'évaluer l'aléa qui est la synthèse entre la probabilité d'incendie et leur intensité. Elle fournit des résultats fiables, approchant au mieux la réalité du terrain, et quantifiés pour chaque type de végétation. L'évaluation de l'aléa a fait l'objet d'une cartographie détaillée : cf. carte 1 page 91 « aléa subi ».

La carte 3 page 93 « sensibilité des communes au regard de l'aléa feu de forêt » donne le pourcentage de la surface communale concerné par un niveau d'aléa fort à très fort. Cette carte est la carte principale du PDPFCI retenue pour définir les orientations du programme d'actions.

D'autre part, il a été procédé à une **évaluation des différents enjeux** :

→ Enjeux humains actuels (appréciés sur la base du bâti existant) et futurs (zones d'urbanisation future des documents d'urbanisme) ;

→ Enjeux forestiers de production ;

→ Enjeux environnementaux.

Le croisement entre l'aléa et les enjeux donne l'**évaluation du niveau de risque par commune**.

La carte 9 page 99 « synthèse du niveau de risque par commune » indique la surface totale par commune concernée par un ou plusieurs des enjeux énumérés ci-dessus.

Le PDPFCI comporte plusieurs documents : le bilan du précédent PDPFCI, un rapport de présentation, un document d'orientation, ainsi que les documents graphiques (cartes).

1.2. Bilan du précédent PDPFCI

L'essentiel des actions du précédent plan a été réalisé en partie à l'exception de la mise en place de patrouilles de surveillance qui n'a pas été jugée prioritaire par rapport au niveau de risque et aux moyens disponibles. La mise en œuvre du débroussaillage réglementaire, prévue sur les communes de Millau, Nant et Saint Affrique, a été limitée. La constitution d'une cellule de brûlage dirigé, non prévue initialement a été mise en place afin de prendre en compte l'aggravation de l'aléa incendie de forêt liée à la progression des surfaces embroussaillées.

1.3. Rapport de présentation

1.3.1. Contexte départemental

La surface d'espaces naturels combustibles, forêts et autres types de végétation combustibles, s'élève à 377 250 ha soit 43 % du territoire départemental. La proportion des espaces naturels combustibles est très variable selon les communes mais globalement en augmentation de 8,9 % entre 1990 et 2008.

L'évaluation de l'aléa selon la méthode décrite précédemment donne la répartition suivante :

→ 72 % du territoire en aléa nul, très faible ou faible ;

→ 8 % du territoire en aléa moyen ;

→ 20 % en aléa fort ou très fort, soit plus de 172 000 ha.

1.3.2. Bilan descriptif des incendies

Au cours de la dernière décennie, la surface totale moyenne annuelle brûlée s'élève à 150 ha de végétation dont 80 ha de forêts.

Les départs de feux de forêt ont concerné près de la moitié des communes du département et les départs de feux d'autres végétations les trois quarts des communes.

45 % des feux de forêt ont lieu hors période estivale, en mars et avril et 30 % en période estivale.

Les surfaces détruites sont dues pour moitié à des feux de plus de 50 ha et pour moitié à des feux de moins de 50 ha.

Les activités des particuliers constituent la cause principale des départs de feux.

Le bilan des incendies sur la dernière décennie s'avère donc relativement modeste. Toutefois, un risque potentiel existe comme le confirment la recrudescence du nombre de feux et des surfaces parcourues lors de conditions de sécheresse sévères, qui seront plus fréquentes dans le contexte de l'évolution climatique, ainsi que l'extension des friches.

1.3.3. Description et évaluation des actions et stratégies mises en œuvre

L' examen des actions et stratégies mises en œuvre depuis 10 ans amène à définir les orientations suivantes pour le futur programme d'action :

→ **Poursuivre les actions visant à réduire le nombre de départs de feux :**

- Information du public et des élus ;
- Réglementation de l' emploi du feu : prise en compte des différents types de feu en synthétisant dans un seul arrêté les obligations liées à la prévention des incendies de forêt et celles liées à la lutte contre la pollution de l'air.
- Activité de la cellule de brûlage dirigé.

→ **Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'existant :**

- Identification des causes d'incendie ;
- Amélioration de la récolte des données sur les feux ;
- Élaboration et gestion de la base de données des équipements de DFCI.

→ **Aménagement du terrain pour la lutte :**

La connaissance de l'existant sera un préalable pour identifier les secteurs sous-équipés et les besoins en travaux.

→ **Protection des enjeux humains actuels et futurs :**

- **L'obligation de débroussaillage sera ciblée sur les communes les plus sensibles**, c'est à dire les communes des classes 5 et 6 de la carte de sensibilité des communes au regard de l'aléa feu de forêts (communes qui ont le plus fort pourcentage de la surface de leur territoire classé en aléa fort ou très fort) soit 91 communes.

Dans ces communes, elle concernera uniquement les secteurs situés à moins de 200 m ou à l'intérieur des zones en aléa fort ou très fort. Le long des voies d'accès aux constructions et des voies ouvertes à la circulation publique la largeur à débroussailler sera fixée à 2 m de part et d'autre de la chaussée avec l'obligation de maintenir une hauteur libre de 5 m à l'aplomb de la chaussée.

- **Porter à connaissance et prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme**

Les informations apportées permettront d'intégrer la problématique « feux de forêt » aux décisions en matière d'urbanisation sans créer de contrainte supplémentaire par rapport aux réglementations existantes en matière de défrichement et d'obligation de débroussaillage.

Toutefois, la fiche action devra prévoir une réflexion sur l'actualisation de la doctrine départementale pour inclure au règlement des documents d'urbanisme des prescriptions spécifiques aux secteurs à risque : zonage mettant en évidence les secteurs à risque, prescriptions applicables aux nouvelles constructions, interdiction des constructions et établissements présentant des difficultés d'évacuation en cas d'incendie, maintien d'un recul entre les constructions et l'espace boisé, obligation de mise en place d'une desserte et d'équipements de protection.

- Le PDPFCI confirme que **les Plans de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) sont inadaptés au contexte départemental.**

→ **Développement de l'usage du feu tactique**

Il s'agit d'une technique de lutte contre les grands feux visant à limiter l'extension des feux, diminuer le coût de la lutte et réduire les risques pour les services de lutte.

→ **Le plan d'actions doit s'adapter au contexte avec la nécessité de rationaliser les actions des différents partenaires et de concentrer les efforts sur les actions prioritaires** en ciblant les secteurs prioritaires pour les interventions, en privilégiant les solutions peu onéreuses et en mutualisant les moyens entre services.

1.4. Document d'orientation

12 fiches-actions relevant de 7 types d'actions sont proposées :

→ **Action à caractère réglementaire**

Nouveaux arrêtés préfectoraux réglementant l'emploi du feu et le débroussaillage conformément aux orientations définies au paragraphe 3.3.

→ **Actions visant à renforcer l'information préventive et à réduire le nombre de départs de feux**

Information du public et des élus, cellule de brûlage dirigé.

→ **Actions visant à améliorer la connaissance de l'existant**

Base de données des équipements de DFCI, statistiques des feux.

→ **Action relevant de l'aménagement du terrain pour la lutte**

Équipements de DFCI répondant aux normes.

→ **Actions visant à protéger les enjeux humains actuels et futurs**

Application des obligations légales de débroussaillage, porter à connaissance du risque.

→ **Action à caractère opérationnel**

Être en capacité de recourir au feu tactique.

→ **Action de coordination et de suivi**

Programmation des actions et suivi du plan d'actions.

Les priorités sont définies à l'intérieur des fiches-actions, au travers de l'identification des secteurs concernés par l'action et du calendrier de réalisation. Elles sont résumées dans le tableau suivant :

N° action	Intitulé	Territoire concerné	Calendrier
1	Réviser l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu et l'arrêté préfectoral sur le débroussaillage	Département	2017
2	Renforcer et cibler l'information du public	Département ou 91 communes les plus sensibles	2017 à 2026 selon mesures
3	Renforcer l'information et la sensibilisation des élus	Département ou informations ciblées sur les 91 communes les plus sensibles	Elus et personnels : 2018, 2021 et 2024 News letter ADM : 2017 à 2026
4	Poursuivre et développer l'activité de la cellule « brûlage dirigé »	Les 91 communes les plus sensibles	2017 à 2026 Bilan mi-parcours en 2021
5	Poursuivre la création de la base de données des équipements de DFCI	Finalisation 4 sous-bassins Extension relevés : priorité bassins Millavois-Grands Causses, St Affrique, Sud	Finalisation 2017 Extension 2018 à 2021
6	Assurer le partage et la gestion de la base de données des équipements de DFCI	Territoire des relevés	Réflexion et décisions : 2017 Formation des partenaires : 2018

7	Poursuivre l'amélioration du recueil des données statistiques sur les feux de forêt	Département	Formation personnel SDIS : 2017 à 2026 Lien entre DDT, Préfecture et Parquet : 2017
8	Préparer le terrain pour la lutte par des équipements de DFCI répondant aux normes	Sous-bassins d'inventaire où la base de données a été réalisée identifiés déficitaires en équipements ou nécessitant mises aux normes	Plans de massifs ou réflexion équivalente, sensibilisation porteurs projets : 2018 à 2021 Travaux : 2019 à 2026
9	Appliquer les obligations légales de débroussaillage	Secteurs situés à moins de 200 m des zones d'aléa fort à très fort des 91 communes les plus sensibles	Arrêté : 2017 Information maires : 2017, 2018, 2020, 2021 Information gestionnaires réseaux : 2017
10	Poursuivre le porter à connaissance du risque et sa prise en compte dans les projets et les documents d'urbanisme	Département , en priorité sur les 91 communes les plus sensibles	Formation personnel DDT : 2017 Actualisation du PAC : 2018
11	Être en capacité de recourir au feu tactique	Département	Formation personnel SDIS : 2022
12	Assurer la programmation des actions et le suivi du plan d'action du PDPFCI	Département	2017 à 2026

Certaines actions sont envisagées à l'échelle départementale (réglementation de l'emploi du feu, certaines actions d'information, recueil des données statistiques sur les feux, porter à connaissance du risque, capacité de recourir au feu tactique), à l'échelle des 91 communes les plus sensibles (certaines actions d'information, activité de la cellule de brûlage dirigé, obligations légales de débroussaillage) ou limitées aux bassins de risque Millavois-Grands Causses, St Affrique, Sud (création et gestion de la base de données des équipements de DFCI, équipement des massifs forestiers).

Certaines actions sont programmées une année précise (en 2017, arrêtés sur l'emploi du feu et le débroussaillage, création et gestion de la base de données des équipements de DFCI, amélioration du recueil des données statistiques sur les feux de forêt : lien entre DDT, Préfecture et Parquet, porter à connaissance du risque : formation personnel DDT).

Lien vers le document complet : PDPFCI et annexes :

<http://www.aveyron.gouv.fr/plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-a3910.html>

2/ MODALITES DE LA CONSULTATION

La consultation s'effectue par voie électronique du 21-04 au 14-05-2017 inclus sur le site des services de l'Etat en Aveyron.

Les observations sur le projet sont transmises à : ddt-seb@aveyron.gouv.fr

Seront prises en compte les seules observations postées à cette adresse électronique au plus tard le 14 mai 2017 à minuit.